



AR Prefecture

006-210601316-20230915-D2023_25-DE
Reçu le 13/10/2023

Extrait du registre des Délibérations du conseil Municipal de SALLAGRIFFON

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire

Date de la convocation et affichage : 08/09/2023

Nombre de conseillers : 06
Présents : 04
Votants : 05

Présents : JUBEUX Sébastien, Pou Jean-Pierre, FERRARO Noël,
Représentée : BONNARD Florence a donné procuration à M. JUBEUX
Absent : CONSTANT Ivan
Secrétaire de séance : Sébastien JUBEUX

Délibération D2023-25

Objet : correspondant défense et incendie

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, il y a lieu de désigner un correspondant défense et incendie.

Il explique que :

- la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;
- l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022
- il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile
- il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux

Il propose de nommer M. Sébastien JUBEUX

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de nommer : Sébastien JUBEUX**

En tant que correspondant défense et incendie pour la commune de Sallagriffon

VOTES :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE le jour, mois et an susdits.

Jean-Jacques BAYONNE
Le Maire